

AVIS

RUR.21.073.AV-Nature

Demande de dérogation du Cantonnement DNF de Dinant en vertu de l'article 41 de la Loi sur la Conservation de la Nature en vue de l'abattage d'arbres pour raison de sécurité dans la RND des Tiennes de Rouillon (Anhée et Profondeville)

Avis adopté le 13/04/2021

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : dérogation aux mesures de protection d'un site protégé
Date de réception : 26/03/2021 (par mail)
Références : DO502/AF/08- 803 :2021 :5108

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 13/04/2021

Avis

Réuni ce 13 avril 2021 en visioconférence, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a examiné le dossier sous rubrique et a **accepté** que soit accordée la dérogation demandée au vu des problèmes récurrents de sécurité publique au niveau de la voirie, causés par des chutes d'arbres et de pierres provenant des flancs très escarpés de la réserve.

Il demande par ailleurs que soient prises en compte, dans la mesure du possible, les recommandations judicieusement formulées par la CCGRND de Dinant dans son avis du 18 mars 2021. L'approche préconisée par ladite Commission, visant à moduler les interventions selon les endroits et l'intérêt à en retirer, sera en effet favorable à la fois pour la sécurité mais aussi pour le développement de la biodiversité.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »